

## LE SÉNAT

Le mercredi 18 mai 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

### LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—  
MOTION DE NON-INSISTANCE SUR LES AMENDEMENTS DU  
SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message qui se lit comme suit:

Chambre des communes  
Canada

Le mardi 17 mai 1988

IL EST ORDONNÉ:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre n'est pas d'accord avec les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, parce qu'elle croit que ces amendements sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi, lequel accorde de nouveaux droits aux créateurs et crée une nouvelle Commission pour arbitrer les intérêts des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur.

Et plus précisément:

L'amendement 1 supprime le nouveau droit d'exposition publique au détriment des artistes visuels qui doivent être compensés pour l'exposition de leurs oeuvres.

L'amendement 2 reporte l'entrée en vigueur des articles conférant à la Commission du droit d'auteur la compétence sur les sociétés de gestion collective au détriment des créateurs et usagers de matériel protégé par le droit d'auteur, à l'égard desquels la Commission servira de tribunal arbitral en vue d'assurer que les droits à payer soient équitables.

ATTESTÉ

*Le Greffier de la Chambre des communes*  
ROBERT MARLEAU

Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce message en considération?

**Des voix:** Maintenant.

**L'honorable Richard J. Doyle:** Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé;

et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Des explications, s'il vous plaît!

**Le sénateur Doyle:** Honorables sénateurs, je crois que la motion se passe d'explications. Je pourrais cependant ajouter que, comme la nouvelle demeure du Musée des Beaux-Arts du Canada est inaugurée vendredi prochain, j'estime qu'il serait de mise que nous marquions l'occasion en adoptant ce projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair reporte-t-il l'étude de la motion à la prochaine séance ou à une date en particulier?

**Le sénateur Sinclair:** Je propose que ce soit la semaine prochaine.

**Des voix:** À la prochaine séance du Sénat.

**Le sénateur Sinclair:** À la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

### LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1<sup>re</sup> LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-127, tendant à modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

(Le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 24 mai 1988.)

[Français]

### LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

1<sup>re</sup> LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-105, Loi visant